

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

05/02/2016

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 11 février 2016**

L'an deux mil seize, le 11 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : DEFASSIAUX Mélanie, MM : ALBUCHER Joël, BOUGAULT Jacques, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, RAGOT Vincent, TEXIER Stéphane, BERTOLINI Gilles, DIAS Michel

**Absent excusé** : Mme POLIAKOFF qui donne pouvoir à M. BUISSERET, Mme CHAMPARNAUD qui donne pouvoir à M. CHAUVINEAU, Mme MARK qui donne pouvoir à M. CANTILLAC, Mme DUQUENNOY qui donne pouvoir à Mme BOSREDON, M. TEXIER.

Absente excusée : Mme BOSREDON qui donne pouvoir à M. CANTILLAC

**Secrétaire de séance** : Mme DEFASSIAUX Mélanie

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015**

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal et demande l'autorisation au conseil municipal qui accepte.

**LOI NOTRe : AVIS SUR LE RAPPROCHEMENT DE LA COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX AVEC LA CDC DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS**

**1- Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du

territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

## **2- Méthodologie retenue pour l'élaboration du SDCI**

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le projet de SDCI doit résulter d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Les projets de rationalisation de l'État s'appuient conformément à la loi sur :

- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ;
- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 232 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement ;
- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), de préservation de l'environnement et développement durable avec la transition énergétique, les projets en matière d'énergie, de développement économique et de mobilité. Ont également été prises en compte les démarches collaboratives déjà partagées, émergentes ou potentielles. Les cartographies jointes en annexe illustrent ces logiques en montrant tous les potentiels de coordination ou de complémentarité.

Le projet de SDCI peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

## **3- Contexte de la commune de Lignan de Bordeaux**

La commune, consultée sur le rapprochement possible entre la CDC du Créonnais et la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers, avait, par délibération en date du 10 décembre 2015, fait connaître son avis favorable à ce rapprochement.

Cette délibération respectait le souhait initial de Monsieur le préfet de raisonner par bloc entier de CDC mais masquait la volonté de la commune de Lignan de Bordeaux de se rapprocher, dans tous les cas de figure, de la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers.

C'est un vrai choix pour la commune de Lignan de Bordeaux : il s'agit du même bassin de vie du à une proximité certaine des habitants mais aussi et tout naturellement à des domaines, d'ors et déjà, partagés. On peut évoquer le lien constant entre l'école de Lignan de Bordeaux et le collègue sur le plan pédagogique, la poste dont la mairie est le relai, la gendarmerie de Latresne où est rattachée une seule commune du Créonnais : Lignan de Bordeaux.

Pour prendre des exemples de ces collaborations existantes on peut citer, par exemple, la participation au financement de la salle de sports de Latresne. On peut évoquer le SIETRA, dont le siège est Lignan de Bordeaux, qui œuvre à la régulation des crues de la Pimpine en lien fort donc avec les communes en aval.

Tout ceci illustre la proximité existante et éclaire les motivations profondes de ce souhait de rapprochement.

#### **4- Délibération**

Après avoir débattu et échangé, le conseil au regard des éléments de contexte évoqués ci-dessus souhaite que, dans le cadre du nouveau schéma de coopération intercommunal la commune de Lignan de Bordeaux puisse être intégrée à la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers et à son bassin de vie.

<b>ANTICIPATION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL (avant le vote du budget primitif 2016)</b>
---

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune de Lignan de Bordeaux ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, le conseil municipal peut par anticipation, en vertu de l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire propose de retenir les programmes suivants :

#### **BUDGET COMMUNE**

##### **OPERATION N° 119 VOIRIE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE**

ENTREPRISE	MONTANT	COMPTE	TOTAL A PREVOIR
AB LAFARGUE	1 440,00	2031	1 440,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 440,00</b>		<b>1 440,00</b>

#### **BUDGET MULTIPLE RURAL**

##### **OPERATION N° 10 ACQUISITION MULTIPLE RURAL**

ENTREPRISE	MONTANT	COMPTE	TOTAL A PREVOIR
MAITRE BEYLOT	53 684,22	2135	53 685,00
<b>TOTAL</b>	<b>53 684,22</b>		<b>53 685,00</b>

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **OPERATION N° 12 EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LAFLOSQUE 1ERE TRANCHE**

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE</b>	<b>TOTAL A PREVOIR</b>
CAPRARO	107 532,60	2135	107 532,60
<b>TOTAL</b>	<b>107 532,60</b>		<b>107 532,60</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 au budget M14 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif 2016.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET UN MARCHÉ DE VOIRIE**

Monsieur le Maire explique que la commune a des travaux de voirie à réaliser. Les communes de la communauté de commune ont de la réfection ou de l'aménagement de voirie à réaliser.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commande, pourrait être créé afin de mutualiser cette commande de travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permettrait notamment de porter une enveloppe financière plus importante et devrait permettre de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention valable pour l'année 2016.

La commune de Cursan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaire à la passation du marché de travaux jusqu'à l'attribution des marchés.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux de voirie dont la commune de Cursan assurera le rôle de coordonnateur.**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente délibération)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir**
- **DESIGNE M. CANTILLAC titulaire, et M. BERTOLINI suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.**

## **DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR RESEAU BIBLIOTHEQUE DE LA CDC**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 interlocuteur au réseau bibliothèque de la CDC.

A l'unanimité le conseil municipal décide de désigner à main levée

A obtenu :

Mme BOSREDON      15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Madame BOSREDON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé inter locuteur du réseau bibliothèque de la CDC

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 45.